

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDate de la convocation : **2 juillet 2026**Date de la séance : **8 juillet 2026 à 18 heures 30**Nombre de conseillers municipaux : **29**Nombre de présents : **21**Absents avec procuration : **6**Absents : **2**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - BONY Christophe - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LIBIOUL Adrienne - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : ARCAMBAL Gilles procuration à Karine VALLUY - BONJEAN Damien procuration à PONTRUCHER Bruno - BRUSTEL Jean-Marc procuration à MORIN Sébastien - LABRANDINE Julie procuration à Sylvie PARIS - MARCHENAY Christel procuration à Charleen SABATIER - PRESLE Jean-Paul procuration à Hervé PRONONCE.

Absents : FERNAND Pierre - LAURENT Caroline.**Secrétaire de séance** : VALLUY Karine**Président de séance** : PRONONCE Hervé**N°26/07/28/001**

OBJET : Définition des orientations de la formation des élus et fixation des crédits budgétaires dédiés.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16, R. 2123-12 à R. 2123-22-1-A ;
- **Vu** la loi n° 2021-387 du 6 avril 2021 relative au développement au titre du droit individuel à la formation des élus locaux ;
- **Considérant** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- **Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2123-12 du CGCT, le conseil municipal détermine les orientations de formation des élus dans les trois mois suivant son renouvellement ; qu'il convient ainsi d'en fixer le cadre pour l'exercice en cours
- **Considérant** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus (le plafond étant fixé à 20 %) ;

Le Conseil Municipal approuve les grandes orientations thématiques pour la formation des élus de la commune pour la durée du mandat, à savoir :

- Le fonctionnement des collectivités territoriales et l'intercommunalité.
- Les finances locales, la gestion budgétaire et la fiscalité.
- L'urbanisme, l'aménagement du territoire et la transition écologique.
- L'action sociale, la commande publique et la communication institutionnelle.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au compte 6535 « Formation des élus ») un crédit d'un montant de **3 300 €**, correspondant à **3 %** du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus.

Ces crédits seront formellement ajustés et inscrits au compte 6535 lors de la prochaine décision budgétaire modificative (DM) de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais de déplacement, de séjour (hébergement, restauration) et, le cas échéant, de compensation des pertes de revenus subies par les élus du fait de leur participation à ces formations, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et sur présentation de justificatifs.

Les formations prises en charge sur ce budget devront impérativement être dispensées par un organisme agréé par le Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Karine VALLUY, après avoir indiqué que ce dossier présenté lors de la commission « communication » du 29 juin 2026 a reçu un avis favorable, invite le Conseil Municipal à valider les orientations de la formation des élus telles que définies ci-dessus et à fixer à 3.300 € les crédits budgétaires dédiés.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.